

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2023-4-12-1

**Séance du** lundi 13 novembre 2023

### **DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 et l'article L.442-9 du code de l'Education,
- VU le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 et notamment le 2<sup>nd</sup> alinéa de son article 14-2,
- VU la délibération n° CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023 et les prestations accessoires pour 2022,
- VU la délibération n° CD-2022-5-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 aux collèges privés de l'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 27 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - ThurDoller du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics alsaciens et privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant total de 630 849,13 € réparti comme suit :
  - 549 493,14 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 et 2023 (chauffage, électricité, eau) et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, des collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
  - 16 217,41 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 à la présente délibération ;

- 5 259,18 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles du collège Frison Roche de La Broque et du collège Victor Schœlcher à Ensisheim, figurant en annexe 3 à la présente délibération ;
  - 14 400 € pour couvrir les frais de fonctionnement destinés à garantir les moyens matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement des missions des référents handicaps dans les collèges alsaciens figurant en annexe 4 à la présente délibération, correspondant à une dotation de fonctionnement complémentaire forfaitaire de 300 € pour chacun de ces collèges alsaciens pour l'année scolaire 2023-2024 ;
  - 19 163,40 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 5 à la présente délibération afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires précitées allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2023 hors viabilisation ;
  - 10 549 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 8 à la présente délibération, en application de délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 afférente à la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel par les collèges publics alsaciens;
  - 15 767 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 9 à la présente délibération ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	604 533,13 €
P202	O001	P202E14	T82	(3287) 204-2324-221	10 549,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	15 767,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>630 849,13 €</b>

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Paul Wernert d'Achenheim signée le 31 décembre 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SIVU d'Achenheim et le collège Paul Wernert d'Achenheim ayant notamment pour objet de décaler la mise en œuvre de la gratuité de l'utilisation des équipements sportifs à la rentrée scolaire suivant le début des travaux de Rénovation/extension du Gymnase ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant jointe en annexe 6 à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention de gestion du restaurant scolaire du collège de la Souffel à Pfulgriesheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le société Dupont restauration et le collège de la Souffel à Pfulgriesheim ;
- Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe 7 à la présente délibération ;
- Approuve les principes de prise en charge des frais de transport au titre de l'année scolaire 2023/2024 ci-après détaillés et selon les conditions suivantes :
  - les frais de transport, à raison de 2 élèves et 1 accompagnant par collège public d'Alsace, pour la participation au le forum des éco-délégués qui se déroulera les 20 et 28 novembre 2023, à Strasbourg puis Colmar, dans la

limite d'une session par collège public d'Alsace participant au forum des écodélégués.

- les frais de transport à l'Orchestre symphonique de Mulhouse pour le parcours artistique du collège public Françoise Dolto de Sierentz dans la limite de 4 aller-retour en bus pour les élèves à raison de 1 déplacement pour assister à un concert symphonique, 1 déplacement pour la découverte de répétitions générales d'un orchestre symphonique et 2 déplacements pour la répétition générale et le jour de la restitution.
- les frais de transport pour le parcours artistique du collège public Adélaïde Hautval de Ferrette, dans la limite de 1 à 2 classe, au titre du parcours artistique autour des arbres dans le cadre du déplacement à l'hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Colmar le 17 novembre 2023 pour l'exposition Festiv'arbres,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 85 – natana (1065) 65-655111-221

- Précise que les montants afférents à la prise en charge des frais de transport précités seront versés à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs par les collèges publics d'Alsace concernés.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote